

## Séance du conseil municipal du mardi 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - M. Alain BRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

**Etaient absents :** Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOUE - Mme Gaëlle JEANNE - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELBADI.

**Pouvoirs :** Mme Caroline GAINOT à M. Patrice GAUTIER  
Mme Christelle LEMAIRE à Mme Carole VIVIER  
M. Vincent LAGOUE à M. Loïc MAUFRAIS  
Mme Gaëlle JEANNE à Mme Morgane BERNARD  
M. Lionel MAUFRAIS à Mme Sophie DE COCK  
Mme Leila ELBADI à M. Jacques BROSSARD

**Secrétaire de séance :** Mme Jacqueline PLANCHOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 4 octobre 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 4 octobre 2023.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 12 septembre 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-09-01**

#### **Objet : Désignation des délégués à l'ARIC**

Dans chaque collectivité adhérente, un délégué ARIC à la formation et à l'information est désigné par le conseil municipal.

Les missions du délégué ARIC sont de :

- Participer à l'assemblée générale de l'ARIC,
- Etre le référent formation au sein de l'équipe municipale,
- Participer aux réunions organisées localement par l'ARIC,
- Contribuer à des commissions de travail de l'ARIC (Comité de rédaction de La Lettre, site internet ...),
- Diffuser les informations au sein du conseil municipal.

**Considérant** que, suite aux démissions de M. Jean-Pierre HÉNAFF et de Mme Jessica CHÂTELET de leurs fonctions de conseillers municipaux et à leur remplacement respectivement par M. Jérôme PAPELARD et Mme Sabrina PIEDEVACHE, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations de délégués / représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ARIC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire à l'ARIC :
  - M. Lawrence BARBIER
- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant à l'ARIC :
  - Mme Sabrina PIEDEVACHE

~~~~~

**Délibération n° 2023-09-02**

**Objet : Désignation des délégués à la Mission Locale du Pays de Dinan**

La Mission Locale exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Ses principales missions sont :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.
- Au cours des entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

**Considérant** que, suite aux démissions de M. Jean-Pierre HÉNAFF et de Mme Jessica CHÂTELET de leurs fonctions de conseillers municipaux et à leur remplacement respectivement par M. Jérôme PAPELARD et Mme Sabrina PIEDEVACHE, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations de délégués / représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Mission Locale du Pays de Dinan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire à la Mission Locale du Pays de Dinan :
  - Mme Morgane BERNARD
- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant à la Mission Locale du Pays de Dinan :
  - M. Vincent LAGOUE

~~~~~

**Délibération n° 2023-09-03****Objet : Désignation d'un représentant à l'Office des Sports et Loisirs du Pays d'Évran OSLPE)**

L'Office des Sports et Loisirs du Pays d'Évran est une association qui a pour mission de gérer les activités sportives au sein de la salle des sports de Dinan Agglomération à Évran (Cap sports Évran) et au sein de celle de Plouasne (Cap sports Plouasne) ainsi qu'au centre nautique de Bétineuc à Évran (Cap sports nature).

Il organise également une activité voile scolaire pour les enfants des écoles du Pays d'Évran ainsi que des activités sportives lors des vacances scolaires (Cap sports vacances et Cap sports été).

Les maires des communes de Plouasne, Tréfumel, Saint-Juvat, Le Quiou, Saint André des Eaux, Évran, Saint-Judoce et les Champs-Géraux sont membres de droit.

**Considérant** que, suite aux démissions de M. Jean-Pierre HÉNAFF et de Mme Jessica CHÂTELET de leurs fonctions de conseillers municipaux et à leur remplacement respectivement par M. Jérôme PAPELARD et Mme Sabrina PIEDEVACHE, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations de délégués / représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant à l'Office des Sports et Loisirs du Pays d'Évran (OSLPE).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DESIGNE** en qualité de représentant à l'OSLPE :
  - Mme Sabrina PIEDEVACHE

~~~~~

**Délibération n° 2023-09-04****Objet : Désignation du référent Sécurité Routière**

La déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune : urbanisme, voirie et signalisation, aménagement, prévention en milieu scolaire, information, réglementation, pouvoirs de police et contrôles par la police municipale.

L'élu référent sécurité routière de la commune aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales.

Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture. Il participe à la vie du réseau des élus référents et diffuse la culture « sécurité routière » dans la commune.

**Considérant** que, suite aux démissions de M. Jean-Pierre HÉNAFF et de Mme Jessica CHÂTELET de leurs fonctions de conseillers municipaux et à leur remplacement respectivement par M. Jérôme PAPELARD et Mme Sabrina PIEDEVACHE, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations de délégués / représentants de la commune dans les organismes extérieurs ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du référent Sécurité Routière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DESIGNE** en qualité de référent Sécurité Routière :
  - Mme Caroline GAINOT
  
- **DESIGNE** en qualité de référent suppléant Sécurité Routière :
  - M. Alain BRARD

~~~~~

### **Délibération n° 2023-09-05**

#### **Objet : Désignation des délégués au Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne**

**Vu** l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne.

#### **1- Election de deux délégués titulaires :**

Se sont déclarés candidats :  
M. Patrice GAUTIER,  
Mme Morgane BERNARD.

##### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :  
Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19  
Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0  
Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

M. Patrice GAUTIER a obtenu 19 voix,  
Mme Morgane BERNARD a obtenu 19 voix.

M. Patrice GAUTIER et Mme Morgane BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été désignés délégués titulaires au Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne.

#### **2- Election de deux délégués suppléants :**

Se sont déclarés candidats :  
Mme Sabrina PIEDEVACHE,  
M. Fabrice ROTH.

##### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :  
Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19  
Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0  
Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Mme Sabrina PIEDEVACHE a obtenu 19 voix.

M. Fabrice ROTH a obtenu 19 voix.

Mme Sabrina PIEDEVACHE et M. Fabrice ROTH, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été désignés délégués suppléants au Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne.

~~~~~

### Délibération n° 2023-09-06

**Objet : Budget principal : décision modificative n° 4**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-05 en date du 12 avril 2023 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD – M. Lionel MAUFRAIS – Mme Leila ELABDI – Mme Sophie DE COCK)),

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 4 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                |              |                    |  |         |                    |
|--|--------------|--------------------|--|---------|--------------------|
| DÉPENSES   |              |                    | RECETTES   |         |                    |
| Chapitre   | Article      | Montant            | Chapitre   | Article | Montant            |
| Chap. 022 - Dépenses imprévues                           | 022          |                    |  |         |                    |
| Chap. 023 - Virement à la section d'investissement       | 023          | 16 900,00 €        |  |         |                    |
| Chap. 011 - Charges à caractère général                  | 60612        | -31 900,00 €       |  |         |                    |
| Chap. 66 - Charges financières                           | 6615         | 15 000,00 €        |  |         |                    |
|  | <b>TOTAL</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>TOTAL</b>   |         | <b>0,00 €</b>      |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                 |              |                    |  |         |                    |
| DÉPENSES   |              |                    | RECETTES   |         |                    |
| Chapitre / Opération                                     | Article      | Montant            | Chapitre / Opération                                 | Article | Montant            |
| Chap. 020 - Dépenses imprévues                           | 020          |                    | Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement | 021     | 16 900,00 €        |
| Chap. 041 - Opérations patrimoniales                     | 2128         | 7 000,00 €         | Chap. 041 - Opérations patrimoniales                 | 2031    | 7 000,00 €         |
| Op. 12 - Salle des fêtes                                 | 2313         | 10 000,00 €        | Op. 12 - Salle des fêtes                             | 1321    | 1 000,00 €         |
| Op. 162 - Mairie   | 2188         | 400,00 €           | Op. 235 - Aménagement du centre-bourg                | 1342    | 10 900,00 €        |
| Op. 209 - Ecole  | 2313         | -4 500,00 €        |  |         |                    |
| Op. 236 - Chaufferie bois                                | 2315         | -2 000,00 €        |  |         |                    |
| Op. 241 - Acquisition du bâtiment de Dinan Agglomération | 21318        | -5 100,00 €        |  |         |                    |
| Op. 256 - Centre de Santé                                | 2313         | 30 000,00 €        |  |         |                    |
|  | <b>TOTAL</b> | <b>35 800,00 €</b> | <b>TOTAL</b>   |         | <b>35 800,00 €</b> |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### Délibération n° 2023-09-07

**Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse – vacances d'automne 2023**

**Vu** le programme des activités jeunesse pour les vacances d'automne 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'automne 2023 de la manière suivante :

| Activité   | Tarif Evran | Tarif Hors Evran |
|------------|-------------|------------------|
| New Jump   | 15 €        | 18 €             |
| Laser Bump | 18 €        | 22 €             |

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2023-09-08**

**Objet : Convention de prêt de la remorque porte-barrières avec barrières**

La Commune d'Évran a fait l'acquisition d'une remorque porte-barrières avec 36 barrières qu'elle souhaite prêter aux collectivités et associations qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités de ce prêt.

**Vu** le projet de convention de prêt ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les modalités de prêt suivantes :
  - Objet du prêt : remorque porte-barrières avec 36 barrières
  - Emprunteur : collectivités ou associations
  - Retrait et restitution : au service technique de la Commune
  - En cas de dégradation, perte ou vol du matériel prêté : les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur ou de son assurance.
- **APPROUVE** le projet de convention de prêt annexé à la présente délibération.

~~~~~

**Délibération n° 2023-09-09**

**Objet : Vente des bordures granit : fixation d'un prix de vente**

**Considérant** que, suite aux travaux d'aménagement du bourg, la Commune est en possession d'environ 200 bordures granit ;

Considérant que la Commune n'a pas l'utilité de conserver l'ensemble de ces bordures ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la moitié de ces bordures et d'en fixer le prix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le prix de vente des bordures granit de la manière suivante :

| Activité            | Prix                  |
|---------------------|-----------------------|
| Bordure             | 50 € / mètre linéaire |
| Frais de chargement | 40 € / heure          |

- **DIT** qu'un titre de recettes sera établi par la Commune au nom du (des) acquéreur(s),  
**DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2023-09-10**

**Objet : Convention de partenariat pour la réalisation d'ateliers numériques à Plouasne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Évran n° 2023-06-03 du 14 juin 2023 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer la fonction de conseiller(ère) numérique France Services du 20 septembre 2023 au 19 septembre 2024 ;

**Considérant** les missions du (de la) conseiller(ère) numérique France Services :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.),
- Soutenir les Français(ses) dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de ses missions, le(la) conseiller(ère) numérique France Services pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions,
- Analyser et répondre aux besoins des usagers,
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
- Accompagner les usagers individuellement,
- Organiser et animer des ateliers thématiques,

- Rediriger les usagers vers d'autres structures,
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...),
- Conclure des mandats avec Aidants Connect,
- Fournir les éléments de suivi sur son activité ;

**Considérant** qu'un poste de conseiller(ère) numérique France Service est financé par l'État à hauteur de :

- Pour les deux premières années : 25 000 € par an,
- Pour les années suivantes (*maximum 3 ans*) :
  - Année 1 : 17 500 €
  - Année 2 : 12 500 €
  - Année 3 : 12 500 €

**Considérant** que le(la) conseiller(ère) numérique France Services pourra être mis à disposition d'autres communes ;

**Vu** la demande de la Commune de Plouasne de mise à disposition du (de la) conseiller(ère) numérique France Service 1 fois par semaine pendant 6 mois, soit du 20 septembre 2023 au 19 février 2024 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat avec la Commune de Plouasne pour la réalisation d'ateliers numériques ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'ateliers numériques à Plouasne,
- **PRÉCISE** que la convention prend effet à compter du 20 septembre 2023 et prendra fin au 19 février 2024 et qu'elle pourra être reconduite par reconduction expresse.
- **PRÉCISE** que la Commune d'Évran et la Commune de Plouasne se partageront le coût des ateliers numériques, déduction faite de la participation de l'État.

La participation prévisionnelle des communes est de :

| Participation prévisionnelle des communes              |                    |                     |                    |                        |                   |               |
|--|--------------------|---------------------|--------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| Désignation  | Montant            | Participation Évran |                    | Participation Plouasne |                   |               |
|  |                    | Taux                | Montant            | Taux                   | Montant           |               |
| Coût salarial prévisionnel du 20-09-2023 au 19-02-2024 | 13 759,70 €        | 75% (3 jrs/sem)     | 10 319,78 €        | 25% (1 jr/sem)         | 3 439,93 €        |               |
| Frais de déplacement à Plouasne prévisionnels          | 18,30 €            | 0%                  | 0,00 €             | 100%                   | 18,30 €           |               |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                                  | <b>13 778,01 €</b> |                     | <b>10 319,78 €</b> | <b>74,90%</b>          | <b>3 458,23 €</b> | <b>25,10%</b> |
| Participation de l'État (17 500 € x 6/12 mois)         | 8 750,00 €         |                     | 6 553,78 €         |                        | 2 196,22 €        |               |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                  | <b>8 750,00 €</b>  |                     | <b>6 553,78 €</b>  | <b>74,90%</b>          | <b>2 196,22 €</b> | <b>25,10%</b> |
| <b>PARTICIPATION DES COMMUNES</b>                      | <b>5 028,01 €</b>  |                     | <b>3 766,00 €</b>  | <b>74,90%</b>          | <b>1 262,01 €</b> | <b>25,10%</b> |
| Frais de gestion (15 % du coût salarial)               |                    |                     |                    |                        | 515,99 €          |               |
| <b>TOTAL</b>   |                    |                     | <b>3 766,00 €</b>  |                        | <b>1 778,00 €</b> |               |

- **PRÉCISE** que la majoration de 15% au titre des frais de gestion permet de couvrir :
  - la gestion administrative du(de la) conseiller(ère) numérique France Services (recrutement, carrière, paie, congés, maladie,...),
  - l'encadrement du(de la) conseiller(ère) numérique France Services,
  - le coût des fluides et des consommables.

- **PRÉCISE** qu'au terme de la présente convention, la Commune d'Évran établira le montant définitif de la participation de la Commune de Plouasne.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-08-09 du 12 septembre 2023.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-09-11**

#### **Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG22 (2024-2027)**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-03-06 du 29 septembre 2022 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG22 a organisé ;

**Vu** les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel ;

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

#### **AGENTS CNRACL**

#### **avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

**Franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS **Taux : 7,78%**

**Franchise 20 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et **15 jours** en CITIS **Taux : 7,25%**

**Franchise 30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et **15 jours** en CITIS **Taux : 6,65%**

### **AGENTS IRCANTEC**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

**Franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**

**Franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

#### ▪ **PREND ACTE :**

- que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- que les frais du CDG22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat-groupe.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-09-12**

#### **Objet : Mise en place des astreintes au service technique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

**1- Situations donnant lieu à astreintes/et ou interventions :**

Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels :

- Intervention dans les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, école publique, restaurant scolaire, salles communales (salle Bouhours et salle Coudray), bibliothèque municipale, espace « jeunes », atelier des services techniques, sanitaires publics, église, locaux Banque Alimentaire),
- Intervention dans les locations (Centre de Solidarité Départemental, La Poste, logements rue de l'Hôpital, locaux du bâtiments Jules Verne, logements rue de l'Apothicaire, logement rue de la mairie, Presbytère, garage),
- Intervention à la chaufferie bois,
- Intervention au terrain de sports et locaux (foyer, buvette, vestiaires),
- Intervention au cimetière,
- Intervention sur la voirie,
- Déneigement,
- Inondation,

- Tempête (dégagement d'arbres, mise en sécurité de la voie publique, ...),

## 2- Services, agents et emplois concernés :

### - **Astreintes d'exploitation :**

Service concerné : Service technique

Nombre d'agents concernés : 1

Fonctions : Responsable du service technique

Grades : Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe

### - **Astreintes de sécurité :**

Service concerné : Service technique

Nombre d'agents concernés : 1

Fonctions : Responsable du service technique

Grades : Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe

## 3- Roulements et horaires :

- Astreinte de semaine :  
du 01/10 au 14/04 : du mardi à 17h00 au mardi à 16h59  
du 15/04 au 30/09 : du mardi à 17h30 au mardi à 17h29
- 1 semaine par mois

## 4- Délai de transmission et de prévenance en cas de modification du planning :

- 15 jours

## 5- Moyens mis à disposition :

- Téléphone
- Voiture de service
- Tracteurs
- Remorques
- Outillage

## 6- Indemnisation des astreintes et des interventions :

- **Astreintes** : Indemnité d'astreinte d'exploitation (*montant défini par la réglementation en vigueur*)

*Astreinte d'exploitation : période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.*

- **Interventions** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

*Intervention : travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.*

- **PRÉCISE** que l'agent concerné devra remettre chaque mois un relevé d'astreinte précisant les interventions réalisées et la durée de celles-ci.
- **DIT** que le régime des astreintes prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

~~~~~

**Délibération n° 2023-09-14****Objet : Atlas de Biodiversité Intercommunal (ABI) : Validation du plan d'actions d'Évran**

Dinan Agglomération a signé une convention en septembre 2020 avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour lancer un programme d'actions sur 3 ans autour de la biodiversité, en appui technique avec l'association COEUR Émeraude.

L'Atlas de la Biodiversité de Dinan Agglomération a pour objectif :

- D'améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité
- De déployer un premier programme d'actions au plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire
- D'être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux
- De sensibiliser, de former et d'impliquer les acteurs et habitants du territoire

**Vu** plan d'actions de la commune d'Évran ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **VALIDE** le plan d'actions de la commune d'Évran.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023 : n° 2023-09-01, 2023-09-02, 2023-09-03, 2023-09-04, 2023-09-05, 2023-09-06, 2023-09-07, 2023-09-08, 2023-09-09, 2023-09-10, 2023-09-11, 2023-09-12 et 2023-09-13.*

|                    |                                 |                |
|--------------------|---------------------------------|----------------|
| M. Patrice GAUTIER | Absente<br>Mme Caroline GAIGNOT | M. Alain BRARD |
|--------------------|---------------------------------|----------------|

|                                    |                                     |                                          |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------|
| Mme Jacqueline PLANCHOT            | M. Loïc MAUFRAIS                    | Mme Morgane BERNARD                      |
| M. Jérôme LEGOFF                   | M. Lawrence BARBIER                 | <i>Absente</i><br>Mme Christelle LEMAIRE |
| M. Fabrice ROTH                    | <i>Absent</i><br>M. Vincent LAGOGUÉ | <i>Absente</i><br>Mme Gaëlle JEANNE      |
| Mme Carole VIVIER                  | M. Jacques BROSSARD                 | <i>Absent</i><br>M. Lionel MAUFRAIS      |
| <i>Absente</i><br>Mme Leila ELABDI | Mme Sophie DE COCK                  | M. Jérôme PAPELARD                       |
| Mme Sabrina PIEDEVACHE             |                                     |                                          |

**Affiché le : 13-10-2023**